



## ARRÊTÉ

### Interdisant l'utilisation des terrains de sport de Piquessary et Mousserolles

N 3 /2026

Le Maire de la Commune de BOUCAU,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les terrains de football et de rugby des stades de Piquessary et Mousserolles nécessitent  
une fermeture en raison de vents et de fortes précipitations annoncés, il appartient au Maire d'interdire  
leur utilisation du 09 au 12 janvier 2026 inclus.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du 9 au 12 janvier 2026 inclus, les terrains de football et de rugby des stades de Piquessary et  
Mousserolles seront interdits à toutes pratiques sportives.

**Article 2<sup>ème</sup>** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette  
décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt  
sur place, voie postale ou voie dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la  
notification à l'intéressé.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Elan Boucalais
- Monsieur le Président du Boucau Tarnos Stade
- Monsieur le Président de l'Ecole de Rugby

Boucau, le 08 janvier 2026



L'adjoint délégué aux sports et  
à la Vie Associative,  
José DOS SANTOS

Notifié le : 08 JAN. 2026